



Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 19 décembre 2022 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

15 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a) Cession terrain – CPE La Cajolerie
 - b) Adoption R-934 tarification matières résiduelles
 - c) Adoption R-935 taux de taxe foncière
 - d) Adoption R-936 tarification fosses septiques
 - e) Budget 2023 – Développement Saint-Honoré
 - f) Résolution 511-2022 amendée – fonds de roulement
 - g) Affectation surplus libre
 - h)
03. Service de sécurité publique
 - a)
 - b)
04. Service travaux publics
 - a) MTQ éclairage boulevard Martel
 - b) Facture travaux parc industriel Volair
 - c)
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Demande CPTAQ – Martin Blackburn et Éric Desrosiers
 - c)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

06. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b) Budget 2023 – Centre récréatif
 - c) Projet structurant 2022-2023 – rapport final



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Approbation budget 2023 – Transports adaptés Saguenay Nord
- c) Demande Saint-Honoré dans l’Vent
- d) Projet d’amélioration – cour école Jean-Fortin
- e) Projet d’amélioration – cour école La Source
- f)

08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l’assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par Sara Perreault l’ouverture de la séance et l’adoption de l’ordre du jour.

2. Dossiers généraux

553-2022

2. a) Cession terrain – CPE La Cajolerie

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Najat Tremblay
et résolu à l’unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat de cession d’une partie du lot 5 732 937, tel que décrit aux minutes numéro 40 de l’arpenteur-géomètre Philippe Dallaire.

QUE cette cession pour un (1) dollar est conditionnelle à la construction d’un nouveau CPE sur ledit terrain. Advenant la non-réalisation du projet dans les 24 mois suivant la signature du contrat, le terrain sera rétrocédé à la Ville. Cette session est faite sans la garantie légale, l’acquéreur ayant mandaté une firme afin de vérifier son état et sa capacité portante.

554-2022

2. b) Adoption R-934 tarification matières résiduelles

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ



RÈGLEMENT NO. 934

Ayant pour objet d'établir un mode de tarification
pour l'enlèvement et la disposition
des matières résiduelles et le recyclage, et décréter
l'abrogation du règlement numéro 868

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Ville de Saint-Honoré peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles ainsi que la récupération des matières recyclables.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et le recyclage sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors d'une séance régulière du conseil tenue le 5 décembre 2022.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 934, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le mode de tarification établi pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles et la récupération des matières recyclables est payable par le propriétaire et est fixé à (tarification établie selon les contenants utilisés pour les matières résiduelles)

- Pour chaque unité de logement, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles : 336\$
- Pour chaque résidence saisonnière : 134\$
- Pour chaque conteneur de 2 verges, annuel 2 180\$
- Pour chaque conteneur de 4 verges, annuel 2 680\$
- Pour chaque conteneur de 6 verges, annuel 3 320\$
- Pour chaque conteneur de 8 verges, annuel 3 870\$
- Pour chaque conteneur de 2 verges, saisonnier 1 180\$
- Pour chaque conteneur de 4 verges, saisonnier 1 430\$
- Pour chaque conteneur de 6 verges, saisonnier 1 795\$
- Pour chaque conteneur de 8 verges, saisonnier 2 070\$
- Pour chaque unité non résidentielle ou industrielle, bac vert 336\$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété l'abrogation en son entier du règlement numéro 868.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur le premier janvier 2023 après avoir rencontré toutes les formalités prévues par la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 19 décembre 2022 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

555-2022

2. c) Adoption R-935 taux de taxe foncière

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT NO. 935

Ayant pour objet

- a) abroger le règlement 834
 - b) de fixer des taux variés de taxe foncière générale
-

ATTENDU les termes des articles 244.29 à 244.64 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F 2.1) permettant à la ville de fixer des taux variés de taxe foncière générale, et les termes de l'article 252 de la même loi l'autorisant à fixer un nombre de versements supérieur à deux que peut faire le débiteur des taxes foncières.

ATTENDU QUE les dispositions des articles 204, 205 et 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. chap. F-2.1) concernant la fixation des compensations payables par les propriétaires d'immeubles exemptés de taxes;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors d'une séance régulière de ce conseil tenue le 5 décembre 2022.



ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le présent règlement 935 et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 *CATÉGORIES D'IMMEUBLES*

2.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont les suivantes :

- a) Catégorie des immeubles non résidentiels;
- b) Catégorie des immeubles industriels;
- c) Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- d) Catégorie des terrains vagues desservis;
- e) Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle dans le présent règlement;
- f) Catégorie des immeubles agricoles
- g) Catégorie des immeubles forestiers

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

L'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui accorde l'article 34 de la loi sur la fiscalité municipale (LFM), telle qu'en vigueur à la date d'adoption du présent règlement et annexé aux présentes, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long reproduit.

2.2 Les dispositions des articles 244.29 à 244.64 de la LFM en vigueur à l'adoption du présent règlement et annexées aux présentes, font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduit.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 *TAUX DE BASE*

Le taux de base est fixé à quatre-vingt-cinq cents (0,85\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 4 *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE*

Le taux de base est le taux particulier à la catégorie résiduelle.

Article 5 *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS*

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- La somme de un dollar et quatre-vingt-huit cents (1,88\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$.
- La somme de deux dollars et cinquante cents (2,50\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour la tranche de la valeur portée au rôle d'évaluation supérieure à 2 000 000\$.

Article 6 *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS*

Le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels est fixé à :

- à la somme de deux dollars et cinquante cents (2,50\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation jusqu'à concurrence de 2 000 000\$;
- la somme de trois dollars et trente-trois cents (3,33\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour la tranche de la valeur portée au rôle d'évaluation supérieure à 2 000 000 \$.

Article 7 *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS*

Le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de quatre-vingt-cinq cents (0,85\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 8 *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS*

Le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de quatre-vingt-cinq cents (0,85\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 9 *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES*

Le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à la somme de quatre-vingt-cinq cents (0,85\$) du cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 10 *TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES FORESTIERS*

Le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers est fixé à la somme de quatre-vingt-cinq cents (0,85\$) du cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 11 *COMPENSATION POUR IMMEUBLES EXEMPTÉS DE TAXES FONCIÈRES*

Il est, par le présent règlement, imposé une compensation pour services municipaux de chaque immeuble exempté de taxes, conformément à l'alinéa 1, paragraphe 5, de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q. chap. F-2.1). Le montant de la compensation est établi en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière par un taux de 0,85\$ par 100\$ d'évaluation.



Article 12 *IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENTS*

La taxe foncière générale est imposée et prélevée annuellement, au taux particulier à la catégorie à laquelle il appartient, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la loi.

Article 13

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées en trois versements égaux.

Article 14

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le cent vingtième (120^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le cent vingtième (120^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Article 15

Les modalités de paiement établies aux articles 12 et 13 du présent règlement s'appliquent également aux taxes spéciales, taxes de services, tarification et aux compensations municipales que la municipalité perçoit.

Article 16

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt au taux fixé par résolution du conseil ou à défaut conformément à la loi.

Article 17

Une poursuite intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement est continuée et instruite suivant les anciens règlements, malgré l'abrogation prévue au règlement 834 par ce règlement.

Tout montant de taxes dû avant l'entrée en vigueur de ce règlement pour lequel aucune poursuite n'a été intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement et l'abrogation du règlement en vigueur antérieurement pourra être recouvré de son débiteur qui devra être poursuivi, jugé et instruit suivant les anciens règlements 657, 677, 699, 719, 734, 743, 770, 805 et 834.

Article 18

Le règlement 834 est abrogé par le présent règlement à toute fin que de droit.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Article 19

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

Lu en dernière lecture et adopté à une séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 19 décembre 2022 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

556-2022

2. d) Adoption R-936 tarification fosses septiques

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT NO. 936

Ayant pour objet d'établir un mode de tarification
pour la vidange des fosses septiques des résidences
isolées et des ICI et abrogeant le règlement 863

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Ville de Saint-Honoré peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées et des ICI.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors d'une séance régulière du conseil tenue le 5 décembre 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 936, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :



ARTICLE 1 *Objet*

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 *Tarifification*

Le mode de tarification établi pour la vidange de chaque fosse septique est payable par le propriétaire et est fixé à :

- Pour chaque unité de logement, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles vidangée aux 2 ans : 60\$
- Pour chaque résidence saisonnière, vidangée aux 4 ans : 30\$
- Pour chaque ICI, vidangée aux 2 ans 60\$
- Pour chaque ICI, vidangée chaque année
 - Par fosse, jusqu'à 4 390 litres 120\$
 - Pour chaque litre supplémentaire 0,0315\$/litre
- Pour chaque fosse à rétention vidangée 1 fois par année 120\$
- Pour chaque fosse à rétention, vidangée 2 fois par année 240\$
- Pour chaque fosse à rétention, vidangée 3 fois par année 360\$
- Pour chaque unité de logement vidangée chaque année 120\$
- Pour chaque vidange d'eau grise 120\$

Note : lorsque le propriétaire d'une unité de logement peut faire la preuve que moins de deux personnes y habitent et que le système septique est conforme, la municipalité peut la considérer comme une résidence saisonnière après demande écrite du propriétaire et inspection par le service d'urbanisme.

ARTICLE 3 *Modalité de fonctionnement*

3.1 Délai de vidange

Selon le type de vidange prévue à l'article 2.

3.2 Période de vidange

De mai à octobre du lundi au vendredi inclusivement

3.3 Entrepreneur

L'entrepreneur responsable de la vidange sera sélectionné par la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3.4 Accès

L'entrepreneur se présentera à l'adresse où doit être effectuée la vidange après avoir transmis un avis au préalable. Le propriétaire n'est pas obligé d'être présent lors de la vidange.

Le couvercle de l'installation septique doit être visible et accessible.

3.5 Vidange supplémentaire

Pour les installations nécessitant une vidange plus fréquente que celle planifiée par la Ville, le propriétaire concerné doit prendre entente avec un entrepreneur pour ces vidanges supplémentaires, et ce, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4

Le règlement 863 est abrogé par le présent règlement

ARTICLE 5 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir rencontré toutes les formalités prévues par la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 19 décembre 2022 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

557-2022

2. e) Budget 2023 – Développement Saint-Honoré

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires 2023 de Développement Saint-Honoré qui indique un budget équilibré de 221 035 \$.

558-2022

2. f) Résolution 511-2022 amendée – fonds de roulement

ATTENDU QUE le conseil de ville désire financer des investissements pour 2022 à même le Fonds de roulement pour l'achat de machinerie, d'équipement de voirie, d'incendie, de développement de rues, de réfection de voirie, d'infrastructure d'hygiène du milieu, d'infrastructure de loisirs et achat de terrain;



ATTENDU QU'un montant de 1 000 000 \$ sera approprié à même le Fonds de roulement pour financer une partie des coûts;

ATTENDU QUE l'achat du terrain pour l'écocentre sera complété en 2023 seulement;

ATTENDU QU'il y a lieu de réduire de 200 000\$ l'appropriation au fonds de roulement qui sera désormais de 800 000\$;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le remboursement de 800 000 \$ au Fonds de roulement se fera sur une période de cinq (5) ans comme décrite ci-bas :

2023	160 000 \$
2024	160 000 \$
2025	160 000 \$
2026	160 000 \$
2027	160 000 \$

559-2022

2. g) Affectation surplus libre

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit affecté un montant de 50 000\$ au surplus libre aux activités financières pour couvrir les frais supplémentaires dû à l'augmentation du prix du carburant, pour les contrats des GMR accordé par la MRC du Fjord et réclamés à la Ville en quote-part.

3. Service de sécurité publique

4. Service travaux publics

560-2022

4. a) MTQ éclairage boulevard Martel

ATTENDU QUE le ministère a comme projet de bonifier l'éclairage sur le boulevard Martel;

ATTENDU QUE cette bonification est prévue pour deux secteurs, soit entre la rue Fabien au chemin de la Carrière et du chemin des Visons au chemin des Ruisseaux;

ATTENDU QUE la grande faune est présente tout au long du boulevard Martel;

ATTENDU QUE plus de 10 000 véhicules par jour circulent sur le boulevard Martel;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit et est demandé au ministère des Transports de bonifier l'éclairage sur le boulevard Martel à partir de la rue Fabien jusqu'au chemin du Volair afin de sécuriser les usagers de la route et prévenir des accidents déplorables.

561-2022

4. b) Facture travaux parc industriel Volair

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à procéder au paiement de la facture de l'entreprise Mickaël Maltais inc. pour les travaux dans le parc industriel Volair au montant de 109 944.84 \$(tti).

5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

562-2022

5. b) Demande CPTAQ – Martin Blackburn et Éric Desrosiers

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot est de classe 3 et 4 avec des contraintes de basse fertilité et de manque d'humidité du sol, selon les données de l'inventaire des terres;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes des lois et règlements n'apporteront pas de difficultés supplémentaires suite à l'autorisation recherchée;

CONSIDÉRANT QUE le lot fait l'objet d'un droit acquis en 2000 selon les documents du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme par les droits acquis au règlement de zonage de la ville de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande est un renouvellement et l'ajout d'une superficie;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du secteur ne sera pas affectée car on y retrouve d'autres sablières;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés sont le lot 5 730 488 appartenant à Martin Blackburn et le lot 5 730 866, appartenant à Éric Desrosiers;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal recommande à la CPTAQ l'acceptation de la demande formulée par M. Martin Blackburn et M. Éric Desrosiers pour le renouvellement de permis de sablières et l'ajout de superficie afin de continuer l'exploitation existante.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Aucun rapport

563-2022

6. b) Budget 2023 – Centre récréatif

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Najat Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires 2023 du Centre récréatif qui indique un budget équilibré de 707 636 \$.

564-2022

6. c) Projet structurant 2022-2023 – rapport final

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté, tel que déposé, le rapport final du projet « Aménagement parc communautaire » dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants 2022-2023 – local dont le coût total du projet a été de 130 566.67 \$.

QUE soit autorisé le directeur général à le déposer à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

565-2022

7. b) Approbation budget 2023 – Transports adaptés Saguenay Nord

ATTENDU QUE Transports adaptés Saguenay-Nord a présenté son budget 2023 pour approbation;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE celui-ci se chiffre globalement à 154 524\$ relativement à la participation des municipalités concernées;

ATTENDU QUE ce budget doit être entériné par les municipalités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit confirmée la participation financière ainsi que le mandat à l'organisme délégué : Transports adaptés Saguenay-Nord;

QUE la municipalité de Saint-Ambroise soit désignée comme étant l'organisme mandataire;

QUE soient acceptées les prévisions budgétaires 2023 de Transports adaptés Saguenay-Nord telles que soumises le 19 décembre 2022;

QUE soit acceptée la tarification et ses modifications telle que soumise dans les prévisions budgétaires 2023;

QUE soit confirmée la contribution de la Ville de Saint-Honoré au montant de 57 377.32 \$.

566-2022

7. c) Demande Saint-Honoré dans l'Vent

Il est proposé par Najat Tremblay
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le maire Bruno Tremblay à faire une lettre autorisant un survol d'aéronefs de l'ARC aussi bas que 500 pieds dans le cadre du festival Saint-Honoré dans l'Vent qui aura lieu les 17 et 18 juin 2023.

567-2022

7. d) Projet d'amélioration – cour école Jean-Fortin

ATTENDU QUE la Direction de l'école Jean-Fortin a comme projet d'améliorer les aires de jeux pour les élèves;

ATTENDU QU'ils ont également le projet de construire un pavillon extérieur pour diversifier l'enseignement;

ATTENDU QUE beaucoup de jeunes familles viennent s'établir à Saint-Honoré chaque année;

ATTENDU QUE la moyenne d'âge est de 37 ans à Saint-Honoré, ce qui indique que le nombre d'élèves au primaire est et va être en progression pendant encore plusieurs années;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :



QUE la ville de Saint-Honoré appuie l'école Jean-Fortin dans sa démarche de financement pour la réalisation de son projet d'amélioration de la cour d'école.
QUE la Ville fournira de la main-d'œuvre et de la machinerie comme partenariat pour la réalisation du projet.

568-2022

7. e) Projet d'amélioration – cour école La Source

ATTENDU QUE la Direction de l'école La Source a comme projet d'améliorer les aires de jeux pour les élèves;

ATTENDU QU'ils ont également le projet de construire un pavillon extérieur pour diversifier l'enseignement;

ATTENDU QUE beaucoup de jeunes familles viennent s'établir à Saint-Honoré chaque année;

ATTENDU QUE la moyenne d'âge est de 37 ans à Saint-Honoré, ce qui indique que le nombre d'élèves au primaire est et va être en progression pendant encore plusieurs années;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la ville de Saint-Honoré appuie l'école La Source dans sa démarche de financement pour la réalisation de son projet d'amélioration de la cour d'école.

QUE la Ville fournira de la main-d'œuvre et de la machinerie comme partenariat pour la réalisation du projet.

8. Lecture de la correspondance

8. a) Rapport du comité

Aucun rapport

9. Affaires nouvelles

10. Période de questions des contribuables

- Clôture parc à chien
- Taux taxe foncière
- Ville Saguenay
- Déneigement boul. Martel
- Attribution place en garderie



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

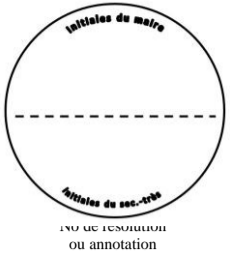
Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h52 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ